

FINITION FRS 40 AD

1- DESCRIPTION : Finition polyuréthane antidérapante à deux composants, utilisée pour les zones de passages des cabines passagers.

2- SPECIFICATIONS : Répond aux exigences JAR / FAR PART 25 §25.853 (a), (c/d) Change 14 / Amdt. 25-83

3- MISE EN ŒUVRE :

Mélange poids	Base FRS 40	100
	Durcisseur FRS 40	10
	Diluant FRSL	0 à 20
Mélange volume	Base FRS 40	8 V
	Durcisseur FRS	1 V
	Diluant FRSL	0 à 2 V
Mûrissement	Aucun	
Pot life	8 heures @ 23°C	
Viscosité d'application	50 +/- 5 s coupe ISO 6	



4- RECOMMANDATIONS D'APPLICATION :

Epaisseur sèche	20 à 60µm	
Conditions	Température	15°C à 35°C
	Hygrométrie	20 à 80 %
Equipement	Pistolet ou rouleau	Type Kremlin M 21 G
	Buse	1,8 à 2,1 mm



Air déshuilé et déshydraté

Nettoyage matériel Utiliser un diluant de nettoyage pour polyuréthane ou notre diluant FRSL

5- METHODE :

Applications :

- Au rouleau (poils fins)
Ne pas diluer
- Au pistolet pneumatiques
Diluer 20 % de diluant FRSL, appliquer 1 à 2 couches croisées.

6- SECHAGE : (pour 20 à 60µm sec)

	23°C	40°C
Hors poussière	30 minutes	N.A*
Sec au toucher	1 heure	30 minutes
Manipulable	4 heures	2 heures
Polym. Totale	7 jours	4 jours

*N.A. : Non applicable

7- PROPRIETES PHYSIQUES :

Consommation théorique : 7m² / Kg pour 50µm sec (base et durcisseur non dilués)
Densité du film sec : 1,9 (environ)

8- STOCKAGE : 36 mois pour la base et 24 mois pour le durcisseur entre 5 et 35°C (en emballages d'origine pleins et fermés)

9- CONDITIONNEMENT :

	Conditionnement	Références
Base (Kg)	1	40XXXXXXB001K
	5	40XXXXXXB005K
	25	40XXXXXXB025K
Durcisseur (Kg)	1	21040000D001K
	5	21040000D005K
Diluant (L)	5	51711000X005L



Garantie : Nous garantissons nos fournitures contre les vices cachés de matière et de préparation. Notre responsabilité est limitée à l'obligation de remplacer gratuitement les produits défectueux, sans qu'il puisse nous être réclamé aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. Notamment, les conseils que nous donnons constituent de simples informations basées sur notre expérience, mais qui ne sauraient avoir un caractère absolu, et n'engagent donc pas notre responsabilité en cas d'inefficacité. De plus, notre société ne pourra être tenue pour responsable des dommages corporels ou matériels résultant d'une utilisation défectueuse ou erronée de nos produits, ou de leur mise en œuvre non conforme. Tout engagement particulier, toute dérogation aux clauses ci-dessus, et plus généralement à la clause de garantie doivent pour être valable faire l'objet d'un document signé par la direction de la société.